



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 12 juin 2023

N° 2023/06-06

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI DOUZE JUIN à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER et Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY, représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO, représentée par Marie-Hélène WEBER
Jérôme AZUARA, représenté par Laurent PRADIER
Cécile NEGRIER, représentée par Hugues FERRAND
Mathilde BORNE, représentée par Carine BARBIER

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric FAIVRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2023**N° 2023/06-06****FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Afin de rendre plus lisible l'ensemble des tarifs municipaux, la présente délibération synthétise l'ensemble des tarifs applicables. Il est proposé au conseil de valider ou de procéder à des réajustements concernant l'ensemble des tarifs municipaux suivants :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Dans la continuité du soutien de la Ville au monde associatif les associations castelnaudviennes pourront bénéficier annuellement d'une mise à disposition à titre gracieux d'une des salles du Kiasma ou de l'espace Côté Lez (sous réserve de disponibilité et après validation de l'objet et de la nature de l'événement organisé).

Cette mise à disposition sera valorisée au titre de l'aide indirecte accordée à l'association, et sera conditionnée à la signature de la Charte de la Vie Associative et d'une convention d'objectifs et de moyens.

LE KIASMA - AUDITORIUM MAURICE RAVEL - SALLE DE SPECTACLE - 336 places	
Associations castelnaudviennes - Forfait 10 heures avec technicien	800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	400 €
Associations extérieures - Forfait 10 heures avec technicien	1 800 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	700 €
Professionnels du spectacle, entreprises	2 400 €
2ème jour consécutif - Forfait 10 heures avec technicien	1 000 €
Heure supplémentaire	150 €
CAUTION	1 500 €
LE KIASMA - ESPACE LAGOYA - SALLE POLYVALENTE - 500 places assises - 1000 places debout	
Événement privé - salle nue	1 000 €
Événement privé - avec mobilier	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
Événement association castelnaudvienne - salle nue (sans entrée payante)	700 €
Événement association castelnaudvienne - avec mobilier (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudvienne - salle nue (avec entrée payante)	1 000 €
Événement association castelnaudvienne - avec mobilier (avec entrée payante)	1 300 €
Forfait 2ème jour consécutif	400 €
Événement association extérieure - salle nue (sans entrée payante)	1 000 €
Événement association extérieure - avec mobilier (sans entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - salle nue (avec entrée payante)	1 300 €
Événement association extérieure - avec mobilier (avec entrée payante)	1 600 €
Forfait 2ème jour consécutif	600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (sans entrée payante)	1 300 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (sans entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (avec entrée payante)	1 600 €

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Suite de

Publié le

Délibération N°2023/0606



ID : 034-213400575-20230612-DEL2023_06_06-DE

Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - salle nue (avec entrée payante)	1 600 €
Événement professionnel (du spectacle ou entreprise) - avec mobilier (avec entrée payante)	1 900 €
Forfait 2ème jour consécutif	900 €
Assemblée Générale de Copropriété	350€
Prestation d'un technicien ville (mise en place d'un plan de feux et d'une sonorisation)	500 €
Accès office traiteur	300 €
Caution	1 500 €
LE KIASMA - SALLE DE REUNION PAGANINI - 80 personnes	
Heure	40 €
Forfait Journée (8 heures)	200 €
2ème jour consécutif	120 €
Assemblée Générale de Copropriété	200 €
Caution	500 €
Location simultanée de plusieurs espaces - remise forfaitaire	-300 €
Grands mécènes - remise forfaitaire	-500 €

FORFAITS HORAIRE AGENTS SECURITE / SSIAP

Journée et jours ouvrés	30 € TTC/ h
Soir (après 22 h) et jours fériés ou dimanche	35 € TTC / h

FORFAITS TECHNICIENS / INTERMITTENTS

CONFIGURATION STANDARD (régisseurs lumière et son et 1 technicien) avec montage le jour-même	1 000 € TTC
CONFIGURATION INTERMEDIAIRE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien) avec montage lumière la veille et réglages, exploitation et démontage le jour J	1 500 € TTC
CONFIGURATION AVANCEE (régisseurs lumière, son et plateau et 1 technicien), avec montages son, lumière et plateau la veille puis réglages, balances, exploitation et démontage le jour J	2 500 € TTC
Journée supplémentaire	600 € TTC

FORFAIT ACCUEIL PUBLIC / OUVREUR

Forfait horaire	20 € TTC / h
Prestation petit déjeuner/collation	4€ TTC / personne

SALLE CHRISTIAN QUIOT

Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnauvienne	250 €
Association extérieure	400 €
Particulier (événement privé)	400 €
Professionnel, entreprise	500 €

Jour supplémentaire	150 €
Assemblée générale de copropriété	200 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

SALLE Joël BIZET	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnauvienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €

ASSEMBLEES GENERALES DE COPROPRIETES	
Tarif de location unique, commun à toutes les salles municipales (Salle Christian QUIOT, salle Joël BIZET, salles Paganini, Maisons des Proximités ou autres salles)	200 € (TTC)

Conformément à la délibération n° 2014/01-26 du 20/01/2014, les salles municipales pourront être mises gratuitement à disposition des candidats pour l'organisation de réunions politiques en période pré-électorale.

PRET DE MATERIEL	
Le prêt de matériel aux associations, administrés est gratuit cependant les pénalités ci-dessous pourront être appliquées en cas de dégradation ou de perte	
Table	50 €
Chaise	20 €
Eco cup	1 €

TARIFS LOCATIONS INFRASTRUCTURES SPORTIVES

PALAIS DES SPORTS - SALLE D'HONNEUR ROMAIN BARRAS	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	670 €
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	805 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	270 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle avec protection parquet obligatoire	405 €
PALAIS DES SPORTS - SALLE D'ECHAUFFEMENT MARIE-AMELIE LE FUR	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	550 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée - salle en l'état	200 €
PALAIS DES SPORTS- SALLE RENE ALAUZE	
Manifestation avec entrée payante - immobilisation de 1 journée	605 €
Manifestation avec entrée non payante - immobilisation de 1 journée	220 €
Associations castelnauviennes	10 €/ heure
Associations non castelnauviennes	18 €/ heure

PALAIS DES SPORTS- SALLE CÔTÉ LEZ	
Publics	Coût de location (TTC)
Association castelnauienne	300 €
Association extérieure	450 €
Particulier (événement privé)	450 €
Professionnel, entreprise	550 €
Jour supplémentaire	150 €
Tarif horaire (uniquement applicable les jours ouvrables, de 8 heures à 17 heures et pour 3 heures consécutives maximum)	40 €
Utilisation système de vidéo-projection	50 €
Utilisation du système de sonorisation	50 €
Caution (commune à tout type d'utilisateur)	500 €
PALAIS DES SPORTS- AUTRES SALLES (dojo, danse, yoga...)	
Associations castelnauiennes	9, 50 €/ heure
Associations non castelnauiennes	16 € / heure
PALAIS DES SPORTS- SALLE DE GYM SPECIALISEE	
Associations castelnauiennes	30€/ heure
Associations non castelnauiennes	45€/ heure
GYMNASE JACQUES CHIRAC	
Associations castelnauiennes	9, 50 €/ heure
Associations non castelnauiennes	16 € / heure
HALLE DES PERRIERES	
Associations castelnauiennes	9,50 €/ heure
Associations non castelnauiennes	16 € / heure
HALLE JEAN MOULIN	
Associations castelnauiennes	9,50 €/ heure
Associations non castelnauiennes	16 € / heure
TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE JEAN FOURNIER	
Associations castelnauiennes	10 €/ heure
Associations non castelnauiennes	18 € / heure
TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE JEAN FOURNIER Foot à 8	
Associations castelnauiennes	5 €/ heure
Associations non castelnauiennes	9 € / heure
TERRAIN DE TENNIS MUNICIPAL	
Location d'un court pour un moniteur de tennis	5€ / heure
CLUB HOUSE FOOT	
Utilisation du club house dans le cadre de formations organisées par les organismes sous convention avec la ville	16.50 € / jour
Les associations sous convention d'objectifs et de moyens bénéficient de la gratuité des salles. L'intérêt communal ou social justifie la mise à disposition gratuite pour les activités visées dans les conventions.	

TARIFS BILLETTERIE CULTURE

Kiasma	Plein tarif	Tarif réduit demandeurs d'emploi, étudiants, - 18 ans, CE (convention), groupes	Enfant Moins de 12 ans	Tarif partenaire réservé aux organismes sociaux et éducatifs	Tarif partenaire professionnels du spectacle associations culturelles (convention)
Spectacle à l'unité	19 €	16 €	10 €	5 €	10 €
Spectacle "tête d'affiche" à l'unité	26 €	22 €	12 €		
Spectacle jeune public à l'unité	8 €	5 €	5 €		

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Suite

Publié le

délibération N°2023/0006

ID : 034-213400575-20230612-DEL2023_06_06-DE

Tarif abonnement à partir de 3 spectacles	16 €	13 €	7 €		
Tarif abonnement "tête d'affiche" à partir de 3 spectacles	23 €	19 €	8 €		
Spectacle Hors les murs ou actions culturelles	5 €	5 €	5 €		
Thé dansant	5 €				

Tarif atelier les leçons de danse	Castelnaudviens	Non castelnaudviens (Sous réserve de places disponibles)
Forfait pour 4 demi-journées et 1 journée	20 €	40 €

Autres spectacles	Plein tarif	Tarif réduit (Demandeurs d'emploi, étudiants, - 18 ans, groupes + 10 pers)	Elèves école de musique de Castelnaud	Tarif partenaire (Réservé aux organismes sociaux et éducatifs)
Spectacle à l'unité	12€	8€	5€	
PASS festival - 3 concerts Jazz in Lez Les Musicales	30€	20 €		
Visite commentée de sites patrimoniaux	3€			1€

TARIFS ACTIVITES SPORTIVES

MARCHE NORDIQUE ET GYM D'ENTRETIEN / RENFORCEMENT MUSCULAIRE		
	Castelnaudvien	Non Castelnaudvien
1 cycle annuel de 25 séances	110 €	150 €
1 cycle annuel de 50 séances (2 fois par semaine)	200 €	280 €
1 cycle annuel de 25 séances marche nordique Plus 1 cycle annuel de 25 séances de Gym d'entretien et de renforcement musculaire	200 €	280 €
1 cycle de 10 séances	45 €	70 €
1 cycle de 15 séances	66 €	95 €
1 séance	5 €	8 €

INSCRIPTIONS RUN AND BIKE		
Tarifs	Circuit Sportif - 1 équipe	18 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	18 €
Tarifs Etudiants	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Clubs Partenaires	Circuit Sportif - 1 équipe	10 €
	Circuit Découverte - 1 équipe	10 €
Tarifs Entreprises Associations	Pack 1 équipe	38 €
	Pack 5 équipes	170 €

TARIFS ENFANCE JEUNESSE EDUCATION**Petite enfance**

TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL FAMILIAL (SAF)	
Pas de modification des taux de participation par rapport à 2022	
Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0.0516 %
2 enfants	0.0413 %
3 enfants	0.0310 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0206 %
7 enfants	0.0206 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF	
Pas de modification des taux de participation par rapport à 2022	
Nombre d'enfants	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0.0516 %
3 enfants	0.0413 %
4 enfants	0.0310 %
5 enfants	0.0310 %
6 enfants	0.0310 %
7 enfants	0.0310 %
8 enfants	0.0206 %
9 enfants	0.0206 %
10 enfants	0.0206 %
<p><i>Avec la mise en place de la prestation de service unique en 2002, le barème national des participations familiales a été généralisé à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) du territoire national par les CAF. Cette généralisation a permis d'assurer une équité de traitement entre toutes les familles.</i></p> <p><i>Ce barème a été mis en place dans une logique d'accessibilité financière de toutes les familles aux EAJE. Depuis son origine, ce barème est proportionnel aux ressources et tient compte de la composition familiale.</i></p> <p><i>Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale, variable selon le type d'EAJE, le nombre d'enfants à charge et les ressources de la famille. Les ressources de la famille sont celles de l'année N-2, et sont encadrées par un plancher et un plafond.</i></p> <p><i>La participation demandée couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas.</i></p> <p><i>Le calcul de la participation est fixé à l'heure.</i></p> <p><i>La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), à charge de la famille – même s'il ne s'agit pas de l'enfant accueilli en EAJE – permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge en situation de handicap dans le foyer.</i></p> <p><i>Les montants plancher / plafond sont publiés en début d'année civile par la CNAF :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plancher de ressources pour l'année 2023 est de 754.16 € - Le plafond de ressources pour l'année 2023 est de 6 000 € <p><i>Ce barème national est mis à jour chaque année par la CNAF.</i></p>	

Périscolaire

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ENFANTS			
Quotient familial	Tarif repas		
1 ère tranche : 0 à 215 €	1.64 €		
2 ème tranche : de 216 à 415 €	3.01 €		
3 ème tranche : 416 à 680 €	3.61 €		
4 ème tranche : 681 à 970 €	3.97 €		
5 ème tranche : +971 €	4.10 €		
TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES -ALP			
Quotient familial	Tarif matin	Tarif midi	Tarif soir
1 ère tranche: 0 à 215 €	0.56 €	0.56 €	0.56 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0.62 €	0.62 €	0.62 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0.68€	0.68 €	0.68 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0.74 €	0.74 €	0.74 €
5 ème tranche : +971 €	0.79 €	0.79 €	0.79 €
Forfait retard par enfant accueil du soir A au-delà de 18h30			5.62 €
<p><i>Le quotient familial est calculé en divisant les ressources nettes de la famille par le nombre de personnes à charge. Les ressources prises en compte sont celles déclarées par la famille auprès de la caisse d'allocations familiales et faisant l'objet d'une convention entre la ville et la CAF.</i></p> <p><i>Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués. Les prestations familiales ou légales ne sont pas prises en compte.</i></p> <p><i>Le quotient familial est réévalué au 1^{er} janvier de chaque année civile, à partir de l'actualisation sur le logiciel de la CAF ou à défaut de la déclaration d'impôts.</i></p> <p><i>Pour les familles monoparentales le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.</i></p> <p><i>S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille le quotient familial est calculé sur la base d'une part supplémentaire.</i></p> <p><i>Les familles en difficulté ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale, du prix de la restauration et de l'accueil de loisirs associé à l'école.</i></p>			

TARIFS GARDERIE MERIDIENNE MATERNELLE	
lundi, mardi, jeudi, vendredi entre 12h00 et 12h20 et entre 13h30 et 13h50	
Forfait garderie méridienne	0.33 €

TARIFS DES REPAS RESTAURATION SCOLAIRE - ADULTES	
Personnel communal / stagiaires de l'IA	5.09 €
Personnel enseignant	7.23 €

Accueils de loisirs

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH - ½ JOURNEE (Jusqu'à 12h45 ou à partir de 12h45)	
1 enfant	0.30%
2 enfants	0.28%
3 enfants ou plus	0.25%

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - ALSH - JOURNEE	
1 enfant	0.50%
2 enfants	0.45%
3 enfants ou plus	0.40%
Forfait grande sortie	8.49 €

TARIF SEJOURS ET NUITEES	
Séjour ALSH Malibert	320 €
Nuitée au centre de loisirs	5,70€

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixés par la CAF et

qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants.

Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la CAF ultérieurement à la ville.

Les familles en difficultés ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.

TARIFS SEMAINE PASS VACANCES (7-11 ans)

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,69 %	8,28 €	41,40 €	15.18 €	75.90 €
2 enfants	0,64%	7,68 €	38,40 €	14.08 €	70.40 €
3 enfants ou plus	0,59%	7.08 €	35,40 €	12.98 €	64.90 €
Extérieurs	Tarif fixe	17.95 €	89.75 €	17,95 €	89.75 €

TARIFS SEMAINE CAP VACANCES (12-16 ans)

	Taux d'effort journalier	Soit pour un revenu au plancher de 1 200 €		Soit pour un revenu au plafond de 2 200 €	
		Tarif journée	Tarif semaine 5 jours	Tarif journée	Tarif semaine 5 jours
1 enfant	0,84 %	10.08 €	50.40€	18,48 €	92.40 €
2 enfants	0,79%	9.48 €	47.40 €	17.38 €	86.90 €
3 enfants ou plus	0,74%	8.88 €	44.40 €	16.28 €	81.40 €
Extérieurs	Tarif fixe	21.01 €	105.05 €	21.01 €	105.05 €

La participation financière des familles dans les accueils de loisirs de la ville est assise sur un taux d'effort correspondant au pourcentage de leurs ressources mensuelles (à l'exclusion des prestations sociales familiales) déclarées à la CAF. Si ces ressources ne sont pas à jour, il est possible de prendre celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattement, dans la limite d'un plancher et d'un plafond qui peut être revu chaque année. Si les familles ne communiquent pas ces éléments, les tarifs maximums sont appliqués Le taux d'effort est modulé en fonction du nombre d'enfants. Pour les familles monoparentales il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

S'il y a un enfant porteur de handicap dans la famille, il est appliqué le taux d'effort immédiatement en dessous de celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa composition.

Une aide aux loisirs peut être accordée par la CAF de l'hérault en fonction du quotient familial pour les journées ALSH et camps. Le montant de la prise en charge est alors déduit de la facture de la famille et est versé par la caf ultérieurement à la ville.

Les familles en difficultés ont la possibilité de présenter, par l'intermédiaire des assistantes sociales du secteur, une demande de prise en charge totale ou partielle par le centre communal d'action sociale pour les ALSH et les séjours.

TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Food truck	10 € par jour d'occupation
Droit de place marché	1.20 € par mètre linéaire
Droit de place terrasse	20 € par m ² et par an
L'exonération des droits de terrasse prévue par la délibération N° 2021-05-10 prend fin au 31/12/22, les droits de terrasses sont exigibles à compter du 01/01/2023	

TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TRAVAUX	
Clôture ce chantier	6 € par m ² occupé par semaine
Echafaudages, Matériels de chantier, Baraques de chantier et Bungalows de vente non clôturé	5 € par m ² occupé par semaine
Bennes de récupération de matériaux	6 € par m ² occupé par jour
Poteaux de chantier sur socle	35 € par unité par semaine

Fermeture de voie pour travaux nécessitant une déviation	500 € par jour indivisible
Redevance additionnelle en cas de non-respect des mesures de l'occupation du domaine Public	800 € par jour indivisible

REDEVANCE EXPLOITATION BAR KIASMA	
	10 € TTC / jour d'exploitation

TARIF OCCUPATION BATIMENT OU EQUIPEMENT MUNICIPAUX TOURNAGE DE FILMS

Tarif / jour / lieu de tournage	400 €
---------------------------------	-------

FUNERAIRE	
Vacation funéraire	22 €

TARIFS CIMETIERES

TARIFS CONCESSIONS		
Concession de terrain	Perpétuité	1875 €
Concession de terrain	15 ans	400 €
Concession de terrain et caveau 4 places	Perpétuité	4 366 €
Concession de terrain et caveau 2 places	15 ans	1 450 €
Carré Israélite Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Carré Israélite Concession de terrain et fosse bâtie 3 places	Perpétuité	3 366 €
Carré Musulman Concession de terrain	Perpétuité	1 500 €
Columbarium	50 ans	800 €
Cavurne	50 ans	1 000 €

TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

REPRODUCTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Photocopie A4 noir et blanc	0.18 €
Photocopie A4 couleur	0.30 €
Photocopie A3 noir et blanc	0.36 €
Photocopie A3 couleur	0.60 €
Duplication sur CD ROM	2.75 €
Duplication sur DVD ROM	10 €
Duplication sur clé USB	20 €

Si l'administration ne dispose pas de moyens de reproduction adaptés pour satisfaire une demande de communication d'un document (plan par exemple), elle peut recourir à un prestataire de service extérieur pour la réalisation des copies. Dès lors il convient de faire établir un devis au préalable et d'en faire connaître le montant au demandeur qui donnera son accord et fera parvenir le règlement correspondant avant travaux.

La facturation des frais d'envoi se fera par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal.

Il est proposé de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à l'affranchissement et à la copie ou à la copie seule, dès lors que leur montant total est inférieur à 5 euros.

Proposition d'amendement 1:**TARIFS DES REPAS DE RESTAURATION
SCOLAIRE**

	Tarif		
	amendement	actuel	évolution
Quotient familial			
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,50 €	1,64 €	-1,14 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	1,00 €	3,01 €	-2,01 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	2,00 €	3,61 €	-1,61 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	3,50 €	3,97 €	-0,47 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	4,50 €	4,10 €	0,40 €
6 ème tranche : 1500€ à 1999 €	5,00 €	4,10 €	0,90 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	5,50 €	4,10 €	1,40 €

Il est proposé de remplacer les tarifs des accueils périscolaires par :

**TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS
PERISCOLAIRES -ALP**

	Tarif matin		
	amendement	actuel	évolution
Quotient familial			
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,40 €	0,56 €	-0,16 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0,45 €	0,62 €	-0,17 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0,60 €	0,68 €	-0,08 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0,75 €	0,74 €	0,01 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	0,80 €	0,79 €	0,01 €
6 ème tranche : 1500€ à 1999 €	1,00 €	0,79 €	0,21 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	1,30 €	0,79 €	0,51 €

**TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS
PERISCOLAIRES -ALP**

	Tarif midi		
	amendement	actuel	évolution
Quotient familial			
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,1€	0,56 €	-0,56 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0,20 €	0,62 €	-0,42 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0,50 €	0,68 €	-0,18 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0,60 €	0,74 €	-0,14 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	0,80 €	0,79 €	0,01 €
6 ème tranche : 1500€ à 1999 €	1,00 €	0,79 €	0,21 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	1,30 €	0,79 €	0,51 €

Suite

TARIFS DES ACCUEILS LOISIRS PERISCOLAIRES -ALP	Tarif soir		
Quotient familial	amendement	actuel	évolution
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,40 €	0,56 €	-0,16 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0,45 €	0,62 €	-0,17 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0,60 €	0,68 €	-0,08 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0,75 €	0,74 €	0,01 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	0,80 €	0,79 €	0,01 €
6 ème tranche : 1500€ à 1999 €	1,00 €	0,79 €	0,21 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	1,30 €	0,79 €	0,51 €

Il est proposé de remplacer les tarifs de garderie méridienne par :

TARIFS GARDERIE MERIDIENNE MATERNELLE	Tarif matin		
Quotient familial	amendement	actuel	évolution
1 ère tranche : 0 à 215 €	0,20 €	0,33 €	-0,13 €
2 ème tranche : de 216 à 415 €	0,25 €	0,33 €	-0,08 €
3 ème tranche : 416 à 680 €	0,30 €	0,33 €	-0,03 €
4 ème tranche : 681 à 970 €	0,35 €	0,33 €	0,02 €
5 ème tranche : 971 € à 1499 €	0,40 €	0,33 €	0,07 €
6 ème tranche : 1500€ à 1999 €	0,50 €	0,33 €	0,17 €
7 ème tranche : à partir de 2000 €	0,60 €	0,33 €	0,27 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 1.

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 10 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Proposition d'amendement 2:

Le tarif pour une fermeture de voie pour travaux nécessitant une déviation est porté de 500 euros par jour indivisible à 1000 euros par jour indivisible.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 2.

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 10 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Proposition d'amendement 3 :

Le tarif pour la redevance additionnelle en cas de non-respect des mesures de l'occupation de l'espace public est porté de 800 euros par jour à 2000 euros par jour.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement 3.

La proposition d'amendement est rejetée.

Pour : 10 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à la majorité.

Pour : 24 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA représenté par Laurent PRADIER.)

Abstention : 0

Contre : 10 (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER représentée par Hugues FERRAND, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 12 JUIN 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.